

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Lundi 2 mai 2022 à 19 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 avril 2022
 - 6.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2022
 - 6.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 590 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de la Municipalité de Stoke
 - 6.4 Participation à la formation « Rôles et responsabilités des élus »
 - 6.5 Soumissions pour l'émission de billets (règlements numéros 570 et 571)
 - 6.6 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 505 400 \$ à réaliser le 9 mai 2022
 - 6.7 Renouvellement de l'entente de service pour le Programme d'aide aux employés
 - 6.8 Approbation de la programmation partielle numéro 2 de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
 - 6.9 Ajout de cartes de crédit pour les travaux publics et les loisirs
 - 6.10 Embauche d'une adjointe administrative - comptabilité
 - 6.11 Démission au poste de coordonnatrice des loisirs
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
 - 7.2 Démission d'un pompier
 - 7.3 Embauche d'un préventionniste incendie
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Mandat de services professionnels pour une étude des mesures correctives du système de traitement des eaux usées

- 8.2 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires pour la saison 2022-2023
- 8.3 Entente de location d'une pelle mécanique pour la saison 2022
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 9.1 Mise en place de comités de travail relevant de la MRC du Val-Saint-François
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Adoption du Règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461
- 10.3 Demande d'appui de la Domtar pour la récolte forestière dans des érablières situées en zone verte agro-forestière (CPTAQ)
- 10.4 Demande d'appui de la Fondation Papillon pour l'exploitation d'une gravière au 263, chemin du Lac (CPTAQ)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 11.1 Adoption du Règlement numéro 583-A modifiant le règlement numéro 583 concernant la tarification des services municipaux
- 11.2 Mandat au comité de loisirs pour l'organisation de la Fête nationale en 2023
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Demandes de subventions et d'appui de diverses organisations
- 12.2 Participation à la campagne de levée de fonds de la Fondation du CSSS du Val-Saint-François (souper homard)
- 12.3 Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle Les Appalaches du centre communautaire situé au 387, rue Principale, lundi 2 mai 2022 à 19 h. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier, Yannick Bédard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 04.

Résolution
2022-05-096

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 13.1 - Appui au Défi Mai sans tondeuse

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-097

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2022

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 4 avril 2022 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept personnes assistent à la séance du Conseil. Les questions portent sur le sujet suivant :

- La demande d'appui de la Fondation Papillon pour l'exploitation d'une gravière en zone agricole

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 28 mars et le 22 avril 2022. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2022-05-098

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 avril 2022

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 30 avril 2022 au montant de 40 494,21 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 269 476,26 \$ comprenant notamment le 6^e versement du contrat de déneigement (132 624, 81 \$) et le paiement des honoraires professionnels requis dans le cadre du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale - PIACC (43 533,95 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2022

Conformément à l'article 7.2 du *Règlement numéro 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2022.

6.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 590 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de la Municipalité de Stoke

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Gauthier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 590 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de la Municipalité de Stoke*.

La conseillère Lucie Gauthier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du personnel. Il vise également à ajouter l'interdiction aux membres du personnel d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art. 16.1, LEDMM).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2022-05-099

6.4 Participation à la formation « Rôles et responsabilités des élus »

ATTENDU la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser les conseillers Denis Pagé et Yannick Bédard à s'inscrire à la formation « Rôles et responsabilités des élus » de la FQM au coût unitaire de 199 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-100

6.5 Soumissions pour l'émission de billets (règlements numéros 570 et 571)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 1 505 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

125 500 \$	3,98 %	2023
130 400 \$	3,98 %	2024
135 600 \$	3,98 %	2025
141 200 \$	3,98 %	2026
972 700 \$	3,98 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,98000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 500 \$	2,95 %	2023
130 400 \$	3,35%	2024
135 600 \$	3,55 %	2025
141 200 \$	3,70 %	2026
972 700 \$	3,75 %	2027

Prix : 98,57200 Coût réel : 4,07914 %

3. CD DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

125 500 \$	4,22 %	2023
130 400 \$	4,22 %	2024
135 600 \$	4,22 %	2025
141 200 \$	4,22 %	2026
972 700 \$	4,22 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,22000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Stoke accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 1 505 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 571 et 570. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-05-101 **6.6 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 505 400 \$ à réaliser le 9 mai 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Stoke souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 505 400 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

<i>Règlement d'emprunt numéro</i>	<i>Pour un montant de</i>
571	825 854 \$
571	275 346 \$
570	202 092 \$
570	202 108 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 571 et 570, la Municipalité de Stoke souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2023	125 500 \$
2024	130 400 \$
2025	135 600 \$
2026	141 200 \$
2027	146 700 \$ à payer en 2027
2028	826 000 \$ à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 571 et 570 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-05-102 **6.7 Renouvellement de l'entente de service pour le Programme d'aide aux employés**

ATTENDU le contrat pour le Programme d'aide aux employés;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE renouveler pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 le contrat pour le Programme d'aide aux employés à Brio RH au montant de 1 500 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 29 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-130-00-416

Résolution
2022-05-103

6.8 Approbation de la programmation partielle numéro 2 de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-104

6.9 Ajout de cartes de crédit pour les travaux publics et les loisirs

ATTENDU QUE les employés des services des travaux publics et des loisirs (camp de jour) sont appelés à faire différents achats préalablement autorisés par les supérieurs hiérarchiques;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE demander l'émission de deux cartes de crédit "Visa Approvisionnement" au nom des travaux publics et des loisirs qui seront utilisées selon le principe de cartes prépayées; c'est -à-dire que celles-ci seront alimentées manuellement par la municipalité selon les dépenses autorisées par les supérieurs hiérarchiques;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-105

6.10 Embauche d'une adjointe administrative - comptabilité

ATTENDU la vacance du poste d'adjointe administrative - comptabilité ;

ATTENDU QU'au terme du processus, le comité de sélection recommande l'embauche d'une ressource conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'embaucher Madame Isabelle Cozzens à titre d'adjointe administrative - comptabilité selon les conditions de la convention collective en vigueur (poste permanent à temps complet), et ce, à compter du 2 mai 2022;

DE nommer Madame Isabelle Cozzens à titre d'administratrice secondaire autorisée à effectuer certaines transactions requises dans l'exercice de ses fonctions sur la plateforme AccèsD Affaires de Desjardins;

D'autoriser Madame Isabelle Cozzens à transiger avec tous les fournisseurs et clients de la Municipalité de Stoke et à utiliser les services de clicSÉQUR dans l'exercice de ses fonctions;

ET D'autoriser le ministre du Revenu à communiquer à Madame Isabelle Cozzens les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription et à l'utilisation du service ClicSÉQUR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-106

6.11 Démission au poste de coordonnatrice des loisirs

ATTENDU la démission de la titulaire permanente du poste de coordonnatrice des loisirs;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE prendre acte de la démission de la coordonnatrice des loisirs Anny Jasmin effective le 19 avril 2022;

DE remercier Madame Jasmin pour ses années de services et d'implication à la Municipalité de Stoke;

ET DE procéder à l'affichage interne du poste conformément aux dispositions de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Stoke (articles 14.07 et suivants).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2022-05-107

7.1 Signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Anne Turcotte à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-108

7.2 Démission d'un pompier

ATTENDU la démission d'un pompier pour manque de disponibilité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE prendre acte de la démission du pompier Martin Thériault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-109

7.3 Embauche d'un préventionniste incendie

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'embaucher le préventionniste Jean-Benoît Piché selon une banque d'heures annuelle estimée à 400 heures au taux horaire fixé à la Convention collective des pompiers volontaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2022-05-110

8.1 Mandat de services professionnels pour une étude des mesures correctives du système de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour une étude des mesures correctives du système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, une soumission conforme a été déposée;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accorder le contrat pour une étude des mesures correctives du système de traitement des eaux usées à EXP au montant de 20 500 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 31 mars 2022;

ET D'affecter le programme de taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-03-725

Résolution
2022-05-111

8.2 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires pour la saison 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un deuxième appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, une soumission conforme a été déposée;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accorder le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour la saison 2022-2023 à Excavation M. Toulouse au montant de 213 050 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 28 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-00-521

Résolution
2022-05-112

8.3 Entente de location d'une pelle mécanique pour la saison 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la location d'une pelle mécanique pour la saison 2022;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accorder le contrat pour la location d'une pelle mécanique pour la saison 2022 à Transport Charlis inc. au montant estimé à 15 250 \$ avant les taxes, comprenant une

banque de 250 heures (taux horaire de 58 \$ pour toute heure supplémentaire), le tout conformément à la soumission déposée le 28 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-00-516

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution 2022-05-113 9.1 Mise en place de comités de travail relevant de la MRC du Val-Saint-François

ATTENDU le Règlement numéro 554 fixant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE ledit règlement édicte notamment une compensation pour la participation à des réunions de comité mis en place par le Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de rémunérer les membres du Conseil lorsqu'ils participent à des comités relevant de la MRC du Val-Saint-François;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'accréditer les comités de travail relevant de la MRC du Val-Saint-François;

ET DE rémunérer les membres du Conseil municipal pour chacune des rencontres de ces comités conformément à l'article 6 du Règlement numéro 554.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution 2022-05-114 10.1 Adoption du Règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460 a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont fait l'objet d'une procédure de demande de référendum au terme de laquelle aucune demande n'a été déposée ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'adopter le *Règlement numéro 586 modifiant le Règlement de zonage numéro 460* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Le conseiller Daniel Dodier demande d'inscrire sa dissidence.

Résolution 2022-05-115 10.2 Adoption du Règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

ATTENDU QUE les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ont fait l'objet d'une procédure de demande de référendum au terme de laquelle aucune

demande n'a été déposée ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Règlement numéro 589 modifiant le Règlement de lotissement numéro 461* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-05-116 10.3 **Demande d'appui de la Domtar pour la récolte forestière dans des érablières situées en zone verte agro-forestière (CPTAQ)**

ATTENDU la demande d'appui de la compagnie Domtar pour la récolte forestière dans des érablières situées en zone verte agro-forestière pour les vingt prochaines années à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE de telles coupes sont assujetties à des modalités d'intervention strictes prévues dans le Guide sylvicole du Québec;

ATTENDU QUE chaque projet de coupe réalisé dans le cadre de la présente demande sera soumis à une analyse d'un ingénieur forestier indiquant le pourcentage qui sera coupé ainsi que les méthodes préconisées pour y parvenir, le cas échéant;

ATTENDU QUE la compagnie Domtar est membre du Forest Stewardship Council (FSC) qui fait la promotion d'une gestion bénéfique à la fois pour l'environnement et la société et économiquement viable du secteur forestier à l'échelle mondiale grâce au développement de normes relatives à la gestion des forêts;

ATTENDU QUE la compagnie Domtar collabore avec l'organisme de conservation Nature Cantons-de-l'Est et l'Université de Sherbrooke afin de préserver l'habitat de la salamandre pourpre, une espèce désignée vulnérable depuis 2009 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, notamment sur le territoire de Stoke;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'appuyer la demande de la compagnie Domtar à la CPTAQ pour la récolte forestière dans des érablières sur les lots dont la liste est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, et ce, au cours des vingt prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-05-117 10.4 **Demande d'appui de la Fondation Papillon pour l'exploitation d'une gravière au 263, chemin du Lac (CPTAQ)**

ATTENDU la demande du propriétaire du lot numéro 6 343 989 situé au 263, chemin du Lac à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation d'une gravière, transmise à la Municipalité le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE ce lot est situé en zone RF-6 où l'usage « extraction » n'est pas permis en vertu du *Règlement de zonage numéro 460*;

ATTENDU QUE l'usage d'extraction est interdit dans cette zone depuis au moins

1991;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas fait la démonstration qu'il bénéficie de droits acquis d'extraction sur la propriété;

ATTENDU QUE les redevances réclamées par la Municipalité en vertu du *Règlement numéro 438 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* ne confèrent pas de droits additionnels aux propriétaires qui exercent une activité non conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le propriétaire a annoncé ses intentions de vendre le terrain et de cesser ses opérations, tel qu'il appert de l'entrevue d'un représentant de la Fondation, Jean R. Fabi, avec le journal La Tribune le 15 septembre 2021 et de l'annonce de vente de la propriété pour des fins d'exploitation de gravière (numéro Centris 1526432);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE ne pas appuyer la demande de la Fondation Papillon pour l'exploitation d'une gravière sur le lot numéro 6 343 989 situé au 263, chemin du Lac à la CPTAQ et de recommander son refus à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution 2022-05-118 11.1 Adoption du Règlement numéro 583-A modifiant le règlement numéro 583 concernant la tarification des services municipaux

ATTENDU le Règlement numéro 583 concernant la tarification des services municipaux adopté à la séance ordinaire du Conseil du 7 février 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux tarifs perçus pour l'inscription au camp de jour municipal et par la bibliothèque;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'adopter le *Règlement numéro 583-A modifiant le règlement numéro 583 concernant la tarification des services municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2022-05-119 11.2 Mandat au comité de loisirs pour l'organisation de la Fête nationale en 2023

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec est un évènement rassembleur et intergénérationnel permettant de célébrer la culture et l'identité québécoise;

ATTENDU QUE cette fête permet aussi de tisser des liens au sein de la communauté, d'animer la vie sociale et de générer des opportunités de mieux se connaître et s'apprécier;

ATTENDU QUE l'organisation d'un tel évènement nécessite le recrutement de nombreux partenaires et de bénévoles pour en assurer le succès;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE mandater le comité des loisirs pour l'organisation de la Fête nationale en 2023;

ET D'inviter toute personne souhaitant s'impliquer au comité organisateur à manifester son intérêt auprès de la coordonnatrice des loisirs de la Municipalité de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2022-05-120

12.1 Demandes de subventions et d'appui de diverses organisations

ATTENDU la demande de subvention déposée par le Phénix de Stoke pour le Carnaval du 28 mai courant;

ATTENDU la demande de subvention déposée par le Cercle de fermières de Stoke pour l'acquisition d'équipement informatique pour leur conseil d'administration;

ATTENDU la demande d'appui de la Coopérative de solidarité des Stokoïses et Stokoïses relativement au Marché de Noël 2022;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires prévus à l'année 2022 sont limités et ne permettent pas de répondre favorablement à toutes les demandes;

ATTENDU QU'une politique encadrant les demandes de subventions au Conseil municipal est en cours de rédaction afin de préciser notamment les critères d'admissibilité et les types de projets susceptibles d'être subventionnés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE contribuer à l'organisation du Carnaval du Phénix de Stoke en remboursant les frais de location de jeux gonflables jusqu'à concurrence de 950 \$ avant les taxes;

D'appuyer le Cercle de fermières de Stoke dans son virage numérique et dans la mise en place d'un conseil sans papier auprès du député provincial François Jacques et de la députée fédérale Marie-Claude Bibeau, tous deux susceptibles d'encourager financièrement ce type de projet, et d'inviter le Cercle de fermières de Stoke à surveiller les différents programmes de subventions s'adressant spécifiquement aux organismes à but non lucratif (OBNL);

ET D'appuyer la Coopérative de solidarité des Stokoïses et Stokoïses dans sa demande de subvention au Fonds d'initiatives culturelles de la MRC du Val-Saint-François pour le Marché de Noël 2022 et en offrant la gratuité des salles requises pour la tenue de l'évènement au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Postes de dépenses : 02-701-24-970 (subventions) et 02-701-26-970 (carnaval)

Résolution
2022-05-121

12.2 Participation à la campagne de levée de fonds de la Fondation du CSSS du Val-Saint-François (souper homard)

ATTENDU la campagne de levée de fonds au profit de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Val-Saint-François sous la formule de souper

au homard pour emporter;

ATTENDU QUE l'argent amassé servira à l'amélioration de la qualité de vie des résidents des trois centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) de Richmond, Valcourt et Windsor;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE commander deux boîtes-repas auprès de la Fondation du CSSS du Val-Saint-François, pour la somme de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-122

12.3 Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie; ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

Résolution
2022-05-123

13.1 Appui au Défi Mai sans tondeuse

ATTENDU le Défi Mai sans tondeuse pour favoriser la pollinisation des abeilles et autres insectes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

DE joindre le Défi Mai sans tondeuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

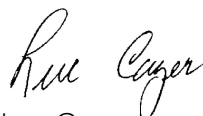
14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux nouvelles personnes se sont jointes à la séance, portant le total à neuf. Les questions concernent les sujets suivants :

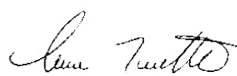
- le suivi effectué par la Municipalité relativement à la coupe d'arbres réalisée par la Domtar;
- la politique visant à encadrer les demandes de subvention des organismes locaux.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 20 h 01.



Luc Cayer
Maire



Anne Turcotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire